

**CHARENTE MARITIME
COMMUNE D'ARVERT**

Membres en exercice : 23

Membres présents : 17

Membres ayant pris part au vote : 20

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 18 DECEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel PRIOUZEAU, Maire

Présents : Michel PRIOUZEAU, Bernard LAMBERT, Marie-Christine PERAUDEAU, Guy CHAGNOLEAU, Eric BAHUON, Suzy LAMY JACQUES, Anita CHAMBOULAN, Denis PIERRE, Jean-Michel FINOCIETY, Thierry GUILLON, Annie DOUBLET, Emmanuelle DENIS, Michaël BIRIER, Lætitia SAUNIER, Ginette HOMON, Daniel TROTIN, Michel BERNARD,

Absents ayant donné pouvoir : Agnès CHARLES à Eric BAHUON, Christel COLLET à Marie-Christine PERAUDEAU, Philippe MAISSANT à Jean-Michel FINOCIETY

Absents : Philippe LABROUSSE, Laure RAISON, Nadine TANGUY

Secrétaire de Séance : Anita CHAMBOULAN

Date de convocation : 07 décembre 2017

DE 097-2017 APPROBATION DU PV DE LA PRECEDENTE REUNION

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la rédaction du procès verbal de la précédente réunion

adopté à l'unanimité

DE 098-2017-3-5-7 TARIFS COMMUNAUX

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur les tarifs communaux proposés par la commission de finances

tarifs périscolaires 2018

► restaurant scolaire :

tarifs enfants 2017 : 2.30 € par repas - proposition 2018 : 2,35 €

tarifs adultes 2017 : 4.85 € par repas – proposition 2018 : 4,90 €

tarifs enfants fréquentation occasionnelle ou n'ayant pas déposé de dossiers inscription : 4 € par repas

► garderie périscolaire : aucun changement

Régime général : 1,05 €

Autres régimes : 1.55 €

Passeports CAF : 0.95 €

tarifs enfants n'ayant pas déposé de dossiers inscription : 3 € par présence.

Les impayés : 10 € de pénalités

Tarif photocopies :

0,50 € l'unité pour photocopie noir et blanc

tarif associations :

gratuité pour les photocopies noir et blanc si fourniture de papier

photocopies couleur : 0,50 € par copie format A4 1 face – 1 € format A3 1 face

Capture et détention d'animaux :

	2018
capture et premier jour de détention	50

par jour à partir du 2ème jour	25
Si 2ème capture du même animal et suivante (dans une même année civile)	
capture et premier jour de détention	75
par jour à partir du 2ème jour	25

Tarifs salle de sports

RAPPEL des principes de mise à disposition des salles :

- GAIA, Navicule Bleue, Manoir Emilie, SIVOM, Ecoles : gratuité
- Foyer Rural : gratuité pour les activités en faveur des enfants jusqu'à 16 ans
- école de tennis : gratuité pour l'école de tennis jusqu'à 16 ans - matchs de championnats gratuits

Les membres du Conseil Municipal proposent les tarifs suivants :

- salle de danse : 2,50 € par heure (éclairage compris)
- salle d'activités : 10 euros pour 10 h 00 d'utilisation
- gymnase : location de la salle 4 €/heure - éclairage supplémentaire (niveau compétition) : 1 €/heure
- acquisition badge : 10 €

Monsieur le Maire rappelle que tous les projecteurs s'éteignent lorsque la durée de réservation est terminée. Le prix de location comprend un éclairage de base. L'Euro supplémentaire est destiné à accéder à l'éclairage dit de compétition c'est-à-dire faire fonctionner tous les projecteurs en mode compétition.

Tarifs cimetière :

Les concessions : concessions cimetière et pour cavurnes dont les emplacements seront définis prochainement

Tarifs au m2	2018
concession 50 ans :	35,00 €
concession 30 ans :	26,00 €

Le Columbarium : tarifs inchangés soit - plaque non gravée fournie

	2018
concession 50 ans :	500,00 €
concession 30 ans :	300,00 €
dispersion des cendres dans le jardin du souvenir :	17.50 €

Tarifs vacations funéraires : tarifs inchangés soit :

	2018
vacation	20.00 €
1/2 vacation	10.00 €

Redevance occupation du domaine public

L'occupation du domaine public revêt plusieurs formes :

- utilisation des espaces publics pour l'organisation de manifestations (chapiteaux...)
- utilisation du domaine public pour les commerçants : installation de terrasses, panneaux publicitaires...

- utilisation du domaine public à des fins privées : annexion d'une partie du domaine public pour des fins personnelles lors de travaux, pour le placement de palissades, de barrières, et conteneurs ou tout autre objet similaire, le domaine public enherbé pour utilisation privée, les places publiques et parkings pour stockage de matériel professionnel

La question de l'accueil des cirques avec animaux est évoquée. Monsieur le Maire précise que la Commune d'ARVERT ne dispose pas de lieux d'accueil sur le domaine public. Actuellement, les cirques sont accueillis sur les propriétés privées. Se pose néanmoins la question des animaux détenus dans les cirques. Monsieur BAHUON fait part de sa totale opposition aux conditions de détention des animaux. Après discussion, les élus constatant qu'il n'existe pas de lieu public pour l'accueil des cirques, pensent que cette question ne s'applique pas pour la Commune d'ARVERT.

tarifs proposés par la commission finances

occupation du domaine public	tarifs
Chapiteaux ou diverses manifestations Tarif occupation Caution demandée	30 € 150 €
Utilisation du domaine public par les terrasses	1 € par mètre carré avec un minimum de 10 €
Utilisation du domaine public pour apposer une publicité commerciale ou tout dispositif portable	15 € pour 5 dispositifs par événement
Utilisation du domaine public à des fins privées	Occupation < 1 semaine : 0.25 € par jour et par m2 ou fraction de m2 Occupation > 1 semaine < 1 mois : 2 € par semaine et par m2 ou fraction de m2 Occupation > 1 mois : 8 € par mois et par m2 ou fraction de m2

droit de place du marché

	2018
le mètre linéaire :	1,10 €
camion vente (outillage...)	100,00 €

tarifs salle des fêtes

- chèques de caution :
ménage : 150 €
matériel : 350 €
- location du lave vaisselle : 50 €

ATTENTION : le tarif de location du lave vaisselle est appliqué à tout utilisateur du lave vaisselle même si la salle est mise à disposition gratuitement. Cela comprend donc les associations.

tarifs 2018	commune		hors commune	
	1er jour	jour suivant	1er jour	jour suivant
grande salle	220	100	300	150
petite salle	70	35	120	60
cuisine	110	60	130	70

tarifs salle des fêtes utilisateurs réguliers

- tarif pour les utilisateurs réguliers dont
- l'association TOUS EN PISTE
 - le FOYER RURAL

Le tarif a été fixé à 30 € par mois d'utilisation quel que soit le nombre de jours d'utilisation dans le mois. Il est également rappelé, que la priorité est donnée aux animations communales et aux locations de la salle pour amortir le coût de fonctionnement de cet équipement.

TARIFS PORTUAIRES

Le conseil portuaire a validé la proposition d'augmentation de 5 % du montant des tarifs d'occupation du DPM. Soit les évolutions suivantes :

	2017	2018	
		Plus 5 %	arrondis
PROFESSIONNELS			
apportement pour accostage d'un bateau jusqu'à 10 m2	53	55,65	55,65
M2 apportement d'une surface de + 10 m2 pour accostage d'un bateau	5,45	5,72	5,70
Forfait terre plein jusqu'à 20 m2	27,3	28,67	28,65
M2 terre plein d'une surface de + 20 m2	1,4	1,47	1,50
Forfait établissement jusqu'à 20 m2	34,15	35,86	35,85
M2 établissement d'une surface + 20 m2	1,8	1,89	1,90
Forfait canalisation	40,3	42,32	42,30

		2018	
		Plus 5 %	arrondis
NON PROFESSIONNELS			
Forfait Apportement jusqu'à 10 m2 pour accostage d'un bateau	130,75	137,29	137,30
M2 apportement d'une surface de + 10 m2 pour accostage d'un bateau	13,15	13,81	13,80
Forfait terre plein jusqu'à 20 m2	54,5	57,23	57,20
M2 terre plein d'une surface de + 20 m2	3	3,15	3,15
Forfait établissement jusqu'à 20 m2	58,1	58,91	58,90
M2 établissement d'une surface + 20 m2	5,7	5,99	6,00
Forfait canalisation	40,3	42,32	42,30

TARIFS INTERVENTION SERVICES COMMUNAUX

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal, que la Commune est de plus en plus obligée d'intervenir pour le compte de tiers qui sont défaillants ou pour des services non prévus à l'origine.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de faire payer ces services via un titre qui sera expédié par le Trésor Public en respectant la procédure suivante :

- rapport du policier municipal
- communication par LR/AR du dit rapport aux tiers avec délais pour la réalisation (durée en fonction de la nature des travaux à réaliser)
- nouveau rapport pour constater la non réalisation des travaux
- interventions des services techniques
- paiement des interventions

Monsieur le Maire propose de lister les interventions qui seront facturées :

- communication des permis de construire et autres autorisations droit des sols : 15 € par recherche
- interventions des services techniques communaux suite à défaillance des entreprises ou de particuliers article 88 du règlement qui sera présenté en conseil municipal :

main d'oeuvre : 25 € par heure et par agent intervenant dans l'opération

matériaux pour leur valeur marchande au moment de la mise en oeuvre (pierres, enrobé...)

petit matériel (tondeuse, débroussailleuse...) : 23 € par heure d'intervention

camion pour le transport de matériaux : 114 € par intervention

autre véhicule nécessaire pour l'intervention (rouleau, tracteur, tractopelle) : 150 € par intervention

frais de décharge : 100 € par intervention

Monsieur TROTIN trouve que les tarifs ne sont pas suffisamment élevés. Les tarifs sont cumulables. Par exemple, pour une heure d'intervention pour tailler une haie :

- 2 agents à 25 € de l'heure
- 2 tailles haies à 23 € de l'heure
- 1 camion de transport des déchets : 114 €
- 1 frais de décharge : 100 € (puisque la Commune paie pour accéder aux déchetteries)

Le coût de l'intervention est donc de 310 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal
VU l'avis favorable des membres de la commission finances en date du 4 décembre 2017
VU le rapport de présentation

EMETTENT Un avis favorable aux tarifs précédemment mentionnés.

DE 099-2017- 7-5-2 ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : REGLEMENT

Le Conseil Municipal

VU la loi du 1er janvier 1901 relative au contrat d'association

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités locales

VU l'avis favorable des membres de la commission finances réunie le 4 décembre 2017

CONSIDERANT que les associations de la loi du 1er janvier 1901 qui oeuvrent dans le domaine social, culturel ou sportif, peuvent, en tant qu'organisme à but non lucratif, recevoir des aides financières de la Commune à leur demande

CONSIDERANT que le développement du tissu associatif et de leurs demandes nécessite une réglementation permettant de simplifier à la fois les relations entre la commune et les associations et de garantir un pouvoir d'appréciation du conseil municipal, dans le respect des grandes orientations définies par le Conseil Municipal

CONSIDERANT que les dispositions suivantes organisent cette démarche

ADOpte A l'UNANIMITE LE REGLEMENT SUIVANT

ARTICLE 1- CHAMP D'APPLICATION :

La Commune d'ARVERT s'est engagée dans une démarche de transparence vis à vis des associations bénéficiaires de subventions. Le présent règlement s'applique à l'ensemble des subventions versées aux associations par la commune d'ARVERT.

Toute association sollicitant une subvention est tenue de respecter la procédure mise en place par la collectivité territoriale : délai, document à remplir et à retourner.

Les associations éligibles peuvent formuler deux types de demandes :

- subvention de fonctionnement : cette subvention est une aide financière de la Commune à l'exercice de l'activité ou des activités courantes de l'association.
- Subvention dite exceptionnelle ou événementielle : cette subvention peut être demandée pour la réalisation d'une activité spécifique ou pour une opération particulière. Celle-ci ne sera versée qu'après la réalisation de l'action concernée et sur présentation de justificatifs et après accord du conseil municipal.

ARTICLE 2 – ASSOCIATIONS ELIGIBLES :

L'attribution de subvention n'est pas une dépense obligatoire pour la commune. Elle est soumise à la libre appréciation du conseil municipal. Seule l'assemblée délibérante peut déclarer une association éligible ou pas. La subvention est facultative, précaire et conditionnelle.

Pour être éligible, l'association doit :

- être une association dite loi 1901 ou une coopérative scolaire
- avoir son siège social, son activité principale ou un impact réel pour la commune
- avoir présenté une demande

ARTICLE 3 – PROCEDURES ET CADRE GENERAL

3-1 informations :

La Commune informe les associations par affichage et publication, de la mise à disposition d'un dossier de demande de subvention.

Le retrait de la demande se fait à partir du 15 janvier. Le dépôt du dossier se fait avant le 31 mars de l'année. Aucun rappel ne sera fait par la collectivité auprès de l'association en cas de retard de dépôt des demandes de subventions. La demande doit comprendre :

- compte de résultat et bilan de l'année n-1 certifié par vérificateur aux comptes, selon les cas
- budget prévisionnel année n
- rapport d'activités notamment état au niveau de l'implication locale.
- Nombre d'adhérents et tranches d'âge concernées
- Statuts pour toute nouvelle association.

Le dépôt d'une subvention engage sur l'honneur le Président ou la Présidente de l'association sur l'exactitude des mentions portées à la connaissance des élus.

3-2 critères :

Pour être étudiée, toute demande de subvention devra être complète. Le montant de la subvention sera déterminé par un conseil d'élus en fonction des critères suivants :

a) associations sportives :

- domicile des licenciés ou adhérents
- âge des adhérents
- encadrement par des éducateurs spécialisés
- nombre de participations à la vie locale (manifestations locales...)
- locaux et/ou matériel mis à disposition
- les réserves propres à l'association : si l'association dispose d'une réserve financière d'un montant égal à 2 fois ses besoins annuels, la commune ne versera pas de subvention pour l'année concernée.

b) associations culturelles, de loisirs et de solidarité :

- nombre de membres et domicile des adhérents
- âge des adhérents
- participation à la vie locale : nombre d'événements locaux auxquels participe l'association ou qu'elle organise (exposition, bal, loto, soirées...)
- locaux et/ou matériel mis à disposition
- les réserves propres à l'association : si l'association dispose d'une réserve financière d'un montant égal à 2 fois ses besoins annuels, la commune ne versera pas de subvention pour l'année concernée.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS GENERALES

L'association fera connaître à la commune dans un délai d'un mois, tout changement survenu dans son administration ou sa direction et transmettra à la commune ses statuts actualisés.

L'absence de respect des clauses du présent règlement pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière de la commune
- la demande de reversement de tout ou partie des sommes allouées
- la non prise en compte des demandes de subventions ultérieures présentées par l'association.

ARTICLE 5 : APPLICATION

La présente délibération prend effet au 1er janvier 2018 et ne s'applique qu'aux demandes déposées à partir de cette date. Les demandes précédentes restent régies par les textes antérieurs.

ARTICLE 6 : RECOURS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Discussion :

Monsieur TROTIN regrette que ce règlement n'ait pas été adopté plus tôt en faisant référence à ce qui s'est passé pour le football club. Monsieur le Maire précise que la majorité des associations fonctionnent dans des conditions de transparence mais effectivement, certaines connaissent des dysfonctionnements. Monsieur BAHUON demande comment seront informées les associations. Monsieur le Maire précise que le dit règlement sera publié et communiqué sur le site internet au moment du téléchargement de la demande de subvention. Un mail sera également envoyé aux associations pour les informer sur la nouvelle procédure.

DE 100-2017-7-1-2 DECISION MODIFICATIVE NUMERO 5

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation des membres du Conseil Municipal de prévoir une décision modificative

- au budget annexe FIEF DE VOLETTE lors de la délibération en date du 14 septembre 2017, une erreur a été commise (manque 2500 €).

proposition :

section d'investissement :

dépenses : article 1641 + 2500 €

recettes : article 021 : + 2500 €

section de fonctionnement dépenses :

article 6015 : - 2500 €

article 023 : + 2500 €

- au budget principal de la Commune pour terminer les dépenses de fonctionnement chapitre dépenses générales et prendre en compte les amortissements des frais d'études

proposition :

section de fonctionnement

chapitre 011 article 60612 + 15 000 €

chapitre 012 article 6411 – 15 000 €

chapitre 041

article 2318 – 11 600 €

article 2313 + 11 600 €

opération 150 article 2183 + 5000 €

opération 131 article 2151 – 5000 €

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal

AUTORISENT l'inscription de la décision modificative ci-dessus présentée.

DE 101-2017-1-1-19 MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

Conformément à l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités territoriales, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation des membres du Conseil Municipal de procéder à la consultation et au choix de l'attributaire concernant les travaux de voirie acceptés par les membres de la commission travaux en date du 20 novembre 2017 à savoir

- rue de la Source
- Rue des Moulinades
- rue des Lauriers – rue du Maine Amouroux

Le montant estimatif des travaux est le suivant :

- rue de la Source : 10 500 €
- rue des Moulinades : 7 000 €
- rue des Lauriers : 99 000 €
- rue du Maine Amouroux : 41 500 €
- sécurisation intersection rue du Maine Amouroux-rue des Aigrettes : 35 000 €

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré

VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L 2122-22

VU le décret 2016-360 du 25 mars 2016

CONSIDERANT La nécessité de lancer une procédure de consultation

à l'unanimité

APPROUVENT le programme des aménagements

AUTORISENT Le lancement de la consultation

AUTORISENT Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions utiles pour la réalisation de cette consultation ou de sa relance en cas d'infructuosité.

AUTORISENT Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir.

DE 102-2017-5-7-6 ZONE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE – TRANSFERT EN PLEINE PROPRIÉTÉ DES BIENS NECESSAIRES A L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE- DETERMINATION DES CONDITIONS FINANCIERES ET PATRIMONIALES

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-5 et L5216-5,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2240-DRCTE-B2 du 22 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu les délibérations n°170215-G1 du 15 février 2017 et n°170529-C1 du 29 mai 2017 portant transferts de propriété de parcelles par la commune de Saint-Sulpice-de-Royan à la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA),

Vu les estimations domaines du 16 août 2016, 23 mai 2017, 24 mai 2017, et 29 août 2017,

Considérant le transfert à compter du 1^{er} janvier 2017, à la communauté d'agglomération dans le cadre de sa compétence obligatoire « Développement économique », notamment de la compétence en matière de création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

Considérant que ce transfert de compétence au profit de la CARA, entraîne corrélativement le transfert de l'ensemble des moyens nécessaires à l'exercice de la compétence.

Considérant que pour ce qui concerne les équipements meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence, tels que les VRD, l'éclairage public, les espaces verts, le régime de la mise à disposition à titre gratuit s'applique de plein droit.

Considérant que cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la commune, antérieurement compétente et ceux de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, bénéficiaire de ce transfert. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci. Il est précisé que les procès-verbaux de mise à disposition feront l'objet de délibérations ultérieures.

Considérant que les terrains restant à commercialiser en zone d'activité, propriété des communes membres et faisant partie de leur domaine privé, peuvent faire l'objet d'un transfert en pleine propriété au profit de la communauté d'agglomération. Ce principe est assorti de l'obligation d'en déterminer les conditions financières et patrimoniales, dans le délai d'un an à compter de la date du transfert de compétence (soit avant le 1^{er} janvier 2018), par délibérations concordantes du conseil communautaire et de la majorité qualifiée des communes membres, requise pour la création d'une communauté.

Considérant que le transfert en pleine propriété s'effectue de manière distincte au transfert de charges et aux travaux de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Considérant qu'après un travail d'inventaire et de recensement avec les différentes communes sur lesquelles existent des zones d'activité économique, plusieurs terrains ont été identifiés comme commercialisables, certains étaient même en cours de cession au moment du transfert de la compétence le 1^{er} janvier 2017.

Considérant que le Code général des collectivités territoriales ne fixe pas de méthode particulière d'évaluation, les communautés et leurs communes membres sont libres de les déterminer.

Considérant que pour tenir compte des caractéristiques différentes des zones, une méthode de valorisation financière uniforme n'a pu être trouvée, que toutefois il a été tenu compte du degré d'aménagement de chaque zone d'activité et de la nature commercialisable des terrains au moment du transfert de compétence.

Considérant que plusieurs situations sont envisagées :

1. Les zones d'activité aménagées dont certains lots viabilisés ont fait l'objet d'une promesse de vente (unilatérale ou synallagmatique) signée antérieurement au transfert de la compétence.

Considérant qu'il s'agit des situations dans lesquelles une commune membre s'est engagée à vendre un lot compris dans une zone d'activité économique, sans pouvoir signer l'acte authentique de vente avant le 1^{er} janvier 2017. La promesse unilatérale ou le compromis étant un contrat à transférer à la CARA à compter de cette date, seule la CARA est habilitée à conclure cette vente.

Considérant que deux transactions ont déjà fait l'objet de délibérations (délibérations n°170215-G1 du 15 février 2017 pour le lot n°3 zone de « La Vaillante » à Saint-Sulpice-de-Royan, et n°170529-C1 du 29 mai 2017 pour les lots n° 18, n° 20, n° 21, zone de la Queue de l'Ane à Saint-Sulpice-de-Royan), pour permettre de finaliser les ventes avec les acquéreurs sans qu'il soit nécessaire d'attendre la présente délibération.

Considérant que deux autres transactions sont également concernées, il convient de synthétiser ces transferts de propriété entre commune et CARA dans le tableau suivant :

Commune	Zone d'activité économique	Lot(s) concerné(s)	Superficie (m ²)	Prix H.T. (€) - Prix H.T./m ²	Acquéreurs, date, nature du contrat, notaire
Saint-Sulpice-de-Royan	La Queue de L'Ane	Lots n° 18 – n° 20 – n° 21 cadastrés ZK 486 487 488	1 437	89 094,00	Pour mémoire, délibération du CC n°170529-C1 du 29 mai 2017 : SCI PIMA 1.16-17 18 et 4 août 2016, promesse unilatérale de vente, Me Caillaud notaire à Saujon
			2 728	169 136,00	
			2 143	132 866,00	
			Total : 6 308	Prix H.T./m ² : 62,00	
Saint-Sulpice-de-Royan	La Vaillante	Lot n° 3 cadastré ZI 343	538	40 350,00	Pour mémoire, délibération du CC n°170215-G1 du 15 février 2017 : SCI MC IMMO 28 novembre 2016, promesse synallagmatique de vente, Me Caillaud notaire à Saujon
				Prix H.T./m ² : 75,00	
Saint-Sulpice-de-Royan	La Vaillante	Lot n° 1 cadastré ZI 341	1 310	98 250,00	Monsieur Cyril GELLUSSEAU 7 juin 2016, promesse synallagmatique de vente, Me Caillaud notaire à Saujon
				Prix H.T./m ² : 75,00	
Sablonceaux	Gâte-bien	Lots n° 1- 2- 3- 4 cadastrés C 1365 1366 1367 1368	2 965	74 000,00	Groupement de trois entreprises : les sociétés AREV ENVIRONNEMENT, STPA-Société travaux publics ALBERT et ATLAN'ROUTE 20 décembre 2016, promesse unilatérale de vente, Me Caillaud notaire à Saujon
			2 844	71 000,00	
			1 711	44 000,00	
			1 479	36 500,00	
			Total : 8 999	Prix H.T./m ² : environ 25,06	

Considérant que pour ces transactions, les prix hors taxes, déterminés par les communes en 2016 avec leurs cocontractants respectifs, demeurent inchangés et s'appliqueront au transfert de propriété entre la commune concernée et la CARA.

Considérant que pour la zone de « La Vaillante » à Saint-Sulpice-de-Royan, le transfert de propriété à titre onéreux, entre la commune et la CARA, s'effectuera pour un prix total de 138 600 € H.T. Le reste des travaux à effectuer sur la zone d'activité résultant des marchés publics conclus par la commune, seront remboursés à l'euro près par la commune et feront l'objet d'une convention particulière.

Considérant que pour la zone de « La Queue de l'Ane » à Saint-Sulpice-de-Royan, le transfert de propriété à titre onéreux entre la commune et la CARA s'effectuera pour un prix total de 391 096 € H.T.

Considérant que pour les terrains actuellement en cours de vente sur la zone de « Gâte- Bien » à Sablonceaux, le transfert de propriété à titre onéreux, entre la commune et la CARA, s'effectuera pour un prix de 225 500 € H.T.

Considérant que pour les ventes devant intervenir entre la CARA et les acquéreurs désignés par les communes avant le transfert de compétence et n'ayant pas déjà fait l'objet d'une délibération en 2017, il convient de préciser que les prix de vente H.T. susmentionnés dans le tableau précédent seront majorés de la T.V.A. sur le prix total pour s'établir de la manière suivante :

Commune	Zone d'activité économique	Lot(s) concerné(s)	Superficie (m ²)	Prix H.T. (€)	T.V.A. 20% (€)	Prix total T.T.C. (€)
Saint-Sulpice-de-Royan	La Vaillante	Lot n° 1 cadastré ZI 341	1 310	98 250	19 650	117 900
Sablonceaux	Gâte-bien	Lots n°1- 2- 3- 4 cadastrés C 1365 1366 1367 1368	2 965	74 000	14 800	270 600
			2 844	71 000	14 200	
			1 711	44 000	8 800	
			1 479	36 500	7 300	

Considérant que la vente du lot n°1 de la zone dite de « La Vaillante », à Saint-Sulpice-de-Royan, par la CARA à Monsieur Cyril GELLUSSEAU s'effectuera pour un prix T.T.C. de 117 900 euros. Une délibération distincte viendra autoriser la signature de l'acte authentique par le Président de la CARA.

Considérant que la promesse de vente des lots n°1 à 4 de la zone dite de « Gâte-Bien », à Sablonceaux, aux sociétés AREV ENVIRONNEMENT, STPA-Société travaux publics ALBERT et ATLAN'ROUTE, aux termes d'un acte en date du 20 décembre 2016, est assortie de plusieurs conditions suspensives (obtention d'une autorisation d'urbanisme avant le 20 décembre 2018, absence de recours, obtention d'une autorisation d'ouverture au titre des installations classées, obtention de prêt, etc.). Cette promesse de vente est consentie pour un délai expirant le 20 septembre 2019.

Considérant que cette promesse de vente se réalisera pour un prix T.T.C. de 270 600 euros. Une délibération ultérieure viendra autoriser la signature de l'acte authentique de vente par le Président de la CARA.

Considérant que pour ces différentes transactions, Me CAILLAUD, notaire à Saujon, est désigné comme intervenant pour le compte et aux frais des communes de Saint-Sulpice-de-Royan et de Sablonceaux dans le cadre du transfert de propriété commune/CARA, puis pour le compte et aux frais des acquéreurs au titre de la vente des terrains susvisés.

2. Les zones d'activité disposant de terrains commercialisables et viabilisés (raccordés aux réseaux et disposant d'accès)

Considérant que pour ces zones d'activité, il est proposé de retenir comme méthode de valorisation, la valeur vénale estimée par France domaine.

Commune	Zone d'activité économique	Lot(s) concerné(s)	Superficie (m ²)	Prix H.T. (€) - Prix H.T./m ²
Royan	Royan 2	Parcelles cadastrées	21 778	1 088 900

		CI 761 831	2 580	67 000
			Total : 24 358	Prix H.T./m ² : 47.45
Sablonceaux	Gâte-bien	Lots n°5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 cadastrés C 1369 (n°5) 1370 (n°6) 1372 (n°7) 1371 (n°8) 1376 (n°9) 1374 (n°10) 1373 (n°11) 1375 (n°12)	2 830	70 500
			3 615	90 000
			1 589	39 500
			2 340	58 500
			2 748	68 500
			2 250	56 000
			2 112	52 500
			5 352	133 500
			Total : 22 836	Prix H.T./m ² : environ 24,92
			Saint-Romain- de-Benet	Villeneuve
1 319	30 000			
Total : 3 901	Prix H.T./m ² : environ 22,81			

Considérant qu'il est proposé que la valorisation financière des terrains restant à commercialiser sur la zone d'activité « Royan 2 » à Royan, soit établie à 1 155 900 € H.T. et hors frais de notaire.

Considérant qu'il est proposé que la valorisation financière des terrains restant à commercialiser sur la zone d'activité « Gâte-Bien » à Sablonceaux soit établie à 569 000 € H.T. et hors frais de notaire.

Considérant qu'il est proposé que la valorisation financière des terrains restant à commercialiser sur la zone d'activité de « Villeneuve », à Saint-Romain-de-Benet soit établie à 89 000 € H.T. et hors frais de notaire.

3. Les secteurs non aménagés ou les secteurs aménagés disposant de terrains aujourd'hui non commercialisables et non viabilisés.

Considérant qu'il existe des zones d'activité où la commercialisation des terrains nécessitera des investissements de la part de la CARA. En fonction du seuil de consultation obligatoire du service France Domaine, il est proposé que leur valorisation s'effectue soit à la valeur vénale estimée par ce service, soit à leur valeur nette comptable.

Considérant qu'il est proposé que la zone dite de « La Pierraillesse » à Saint-Romain-de-Benet, d'une

superficie de 82 313 m², qui est une zone d'activité devant faire l'objet d'un aménagement, soit valorisée à sa valeur vénale.

Considérant qu'il est proposé que les terrains encore disponibles sur les zones dites de « La Bastille » à Epargnes et « Les Fadets » à Corme-Ecluse, soient valorisés à leur valeur nette comptable inscrite dans les budgets communaux.

Commune	Zone d'activité économique	parcelles concernées	Superficie (m ²)	Prix H.T. (€) - Prix H.T./m ²
Saint-Romain-de-Benet	La Pierraillesse	Parcelles cadastrées ZX 0043 0046	32 645	390 000,00 pour la totalité de l'emprise foncière
			49 668	
			82 313 pour l'emprise foncière	Prix H.T./m ² : Environ 4.74
Epargnes	La Bastille	Parcelles cadastrées ZH 176 A 1907 1909	6 623	69 851,28 pour la totalité de l'emprise foncière
			3 927	
			1 531	
			12 081 pour l'emprise foncière	Prix H.T./m ² : Environ 5.78
Corme-Ecluse	Les Fadets	Parcelles cadastrées ZE 200 204	6 426	15 000,00 pour la totalité de l'emprise foncière
			9 122	
			15 548 pour l'emprise foncière	Prix H.T./m ² : Environ 0,96

Considérant qu'il est proposé que la valorisation financière des terrains de la zone à aménager dite de « La Pierraillesse » à Saint-Romain-de-Benet soit établie à 390 000 € H.T. et hors frais de notaire.

Considérant qu'il est proposé que la valorisation financière des terrains à aménager de la zone d'activité dite de « La Bastille » à Epargnes soit établie à 69 851,28 € H.T. et hors frais de notaire.

Considérant qu'il est proposé que la valorisation financière des terrains à aménager de la zone d'activité dite de « Les Fadets » à Corme-Ecluse soit établie à 15 000 € H.T. et hors frais de notaire.

PROPOSITION

Le Conseil municipal

- après en avoir délibéré à l'unanimité

DÉCIDE :

- d'approuver les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers de la zone dite de « La Vaillante » à Saint-Sulpice-de-Royan, entre la commune et la CARA pour un prix total de 138 600 € H.T. (40 350 € H.T. pour le terrain déjà vendu et 98 250 € H.T. pour le terrain restant à commercialiser). Le reste des travaux à effectuer sur la zone d'activité résultant des marchés publics conclus par la commune, seront remboursés à l'euro près par la commune et feront l'objet d'une convention particulière. Les honoraires de Me Caillaud, notaire désigné, seront pris en charge par la commune dans le cadre du transfert de propriété entre celle-ci et la CARA pour cette zone d'activité économique.

- d'approuver les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers de la zone dite de « La Queue de l'Ane » à Saint-Sulpice-de-Royan, entre la commune et la CARA pour un prix total de 391 096 € H.T. Les honoraires de Me Caillaud, notaire désigné, seront pris en charge par la commune dans le cadre du transfert de propriété entre celle-ci et la CARA pour cette zone d'activité économique.
- d'approuver les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers de la zone d'activité « Gâte-Bien » à Sablonceaux, entre la commune et la CARA, pour un prix total de 794 500 € H.T. et hors frais de notaire (569 000 € H.T. pour les terrains restant à commercialiser et 225 500 € H.T. pour les terrains faisant l'objet d'une promesse de vente signée en 2016). Les honoraires de Me Caillaud, notaire désigné, seront pris en charge par la commune seulement pour ce qui concerne la promesse unilatérale de vente en cours.
- d'approuver les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers de la zone d'activité « Royan 2 » à Royan, entre la commune et la CARA, pour un prix total de 1 155 900 € H.T. et hors frais de notaire.
- d'approuver les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers de la zone d'activité de « Villeneuve », à Saint-Romain-de-Benet, entre la commune et la CARA, pour un prix total de 89 000 € H.T. et hors frais de notaire.
- d'approuver les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers de la zone à aménager dite de « La Pierraillesse » à Saint-Romain-de-Benet, entre la commune et la CARA, pour un prix total de 390 000 € H.T. et hors frais de notaire.
- d'approuver les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers de la zone d'activité dite de « La Bastille » à Epargnes, entre la commune et la CARA, pour un prix total de 69 851,28 € H.T. et hors frais de notaire.
- d'approuver les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers de la zone d'activité dite de « Les Fadets » à Corme-Ecluse, entre la commune et la CARA, pour un prix total de 15 000 € H.T. et hors frais de notaire.
- d'autoriser le maire à signer tous les documents se rapportant à la présente décision.

DE 103-2017-9-1-1 DEROGATION COLLECTIVE A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIES

Le titre 3 de la loi 2015-990 du 6 août 2016 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite LOI MACRON, a modifié le régime des exceptions au repos dominical des salariés.

Parmi ses dispositions, la mesure phare est celle relative aux dérogations au repos dominical autorisées par le Maire.

Deux principes sont introduits. Le premier, c'est que tout travail le dimanche doit donner droit à une compensation salariale. Le second, c'est qu'en l'absence d'accord des salariés, via un accord de branche, d'entreprise ou de territoire, le commerce ne peut pas ouvrir (dans les entreprises de moins de 11 salariés, cet accord sera soumis à référendum).

L'arrêté du maire qui fixe le nombre de dimanches doit être pris après consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, mais aussi - après avis simple émis par le conseil municipal, - et, lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de 5, après consultation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dont la commune est membre qui doit rendre un avis conforme.

La dérogation ayant un caractère collectif, elle bénéficie à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune et non à chaque magasin pris individuellement.

Modalités pour les salariés

Seuls les salariés ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche dans le cadre des « dimanches du maire ». Une entreprise ne peut prendre en considération le refus d'une personne de travailler le dimanche pour refuser de l'embaucher. Le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail. Le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement. Lorsque le jour de repos a été supprimé le jour d'un scrutin national ou local, l'employeur prend toute mesure nécessaire pour permettre aux salariés d'exercer personnellement le droit de vote. Chaque salarié ainsi privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et bénéficie d'un repos compensateur équivalent en temps.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés légaux mentionnés à l'article L 3133-1 du code du travail, à l'exception du 1er mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de 3 ; cette disposition s'applique depuis 2016.

Au titre de l'année 2017, au regard des événements commerciaux et festifs se déroulant sur notre commune et susceptibles de générer des flux de clientèle locale ou de passage, il apparaît souhaitable de déroger au repos dominical pour 2 dimanches.

Conformément aux dispositions de l'article L 3132-26 du code du travail, Monsieur le Maire soumet à l'avis du conseil municipal, la liste des dimanches concernés, selon le calendrier suivant : les dimanches 24 et 31 décembre 2017, fêtes de fin d'année pour

- commerces de détail alimentaire et commerces à prédominance alimentaire
- traiteurs
- esthéticiennes
- coiffeurs

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ces dispositions.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré,
Vu les articles L.3132-26 et R.3132-21 du code du travail,

par 5 voix contre, 2 abstentions et 13 voix pour

EMET un avis favorable sur le calendrier 2017 relatif aux ouvertures dominicales autorisées à savoir les dimanches 24 et 31 décembre 2017, fêtes de fin d'année pour

- commerces de détail alimentaire et commerces à prédominance alimentaire
- traiteurs
- esthéticiennes
- coiffeurs

DE 104-7-5-1 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal, que dans le cadre de la semaine du Théâtre, une pièce intitulée CENDRILLON proposée par la Compagnie ILOT THEATRE, sera présentée le 11 avril 2018. Le coût de cette dernière est de 950 € TTC. Une demande de subvention peut être présentée auprès du Conseil Départemental pour cette dernière à hauteur de 50 % du coût.

Après en avoir délibéré,
Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDENT d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir pour un spectacle d'un montant de 950 € TTC

AUTORISENT Monsieur le Maire à présenter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental à hauteur de 475 €

DE 105-2017-4-4-1 INDEMNITE DU TRESORIER

Une indemnité de conseil au comptable municipal pour les prestations de conseil et d'assistance peut être attribuée selon les conditions précisées par arrêté de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 16 décembre 1983, en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982.

Les prestations de conseil et d'assistance du comptable municipal s'exercent en matière budgétaire, économique, financière et comptable dans les domaines relatifs à :

- l'établissement des documents budgétaires et comptables
- la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie
- la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations ont un caractère facultatif et pour en bénéficier en tout ou partie, la collectivité concernée doit en faire la demande au comptable intéressé.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal par une voix contre et 19 voix pour

- DECIDENT de continuer de solliciter le trésorier de ROYAN pour des prestations de conseil et d'assistance
- DECIDENT d'attribuer une indemnité de conseil dans les conditions précitées pour la durée du mandat électoral à Madame PEREZ, Trésorier de ROYAN.

QUESTION DIVERSE :

Monsieur le Maire donne lecture du résultat de l'enquête menée auprès des familles dans le cadre de la modification des rythmes scolaires pour la totalité des cinq communes. Pour ARVERT, les résultats sont les suivants :

nombre de questionnaires collectés : 112 soit un taux de réponse de 55 % des familles
pour 4 jours : 65 familles
pour 4,5 jours : 34 familles
pour la réduction des vacances scolaires : 52 familles
contre la réduction des vacances scolaires: 41 familles
ne se prononcent pas : 19 familles.

La question sera portée devant les conseils d'écoles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 20.

Fait à Arvert, le 19 décembre 2017

Le Maire,
Michel PRIOUZEAU

